

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA22 09 0227 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA22 09 0227 visant à autoriser l'usage « agriculture » aux fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes pour le bâtiment portant le numéro 9855, rue Meilleur - Lot 1 488 843 du cadastre du Québec - Zone 1293 (1221066004);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 12 septembre 2022 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA22 09 0227, tiendra une assemblée publique de consultation le mercredi 28 septembre 2022 à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 843 du cadastre du Québec et portant le numéro 9855, rue Meilleur, l'autorisation de transformer le bâtiment aux fins d'élevage de poissons et de production de fruits et légumes ainsi que d'aménager le terrain, à la condition énoncée audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 132.1, 132.2 et 132.3 (usages), 343 (saillies sur le domaine public) et 347 (hauteur du transformateur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA22 09 0227 vise la zone 1293, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville

FAIT à Montréal, le 19 septembre 2022

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert